

Mesures sanitaires à améliorer !

Nous avons été interpellés par une de nos adhérentes, une adhérente de plus de longue date, qui nous a reproché d'avoir réagi comme les autres syndicats suite à notre CP du 17 mai 2020 où nous nous inquiétions de la reprise des cours en présentiel sans mesures sanitaires sérieuses : nous recommandions à nos adhérents de faire jouer leur droit de retrait si leur établissement n'avait pas mis en œuvre un protocole sanitaire satisfaisant. Il est nécessaire de se remettre dans le contexte du premier confinement : notre ministre après avoir affirmé qu'il n'était pas question de fermer les établissements, faisait preuve de zèle à vouloir les rouvrir, alors que le premier ministre et le président de la république étaient beaucoup plus timorés, on n'était pas persuadé à l'époque de l'importance de porter un masque ... Nos collègues affolés nous contactaient et nous avons pris cette décision même si nous avons bien conscience qu'il était urgent de s'occuper de nos élèves qui étaient pour un nombre non négligeable en phase de décrochage... voir sur leurs consoles de jeu.

Les personnels en se battant ont obtenu des protocoles, des masques, de quoi nettoyer leur espace de travail voire des aménagements d'horaire entre présentiel et distanciel, pour les élèves les plus âgés. On peut encore faire mieux : pourquoi notre employeur ne nous fournit-il pas une visière transparente, un micro pour amplifier notre voix derrière le masque, pourquoi des écrans en « plexiglass » n'ont pas été installés comme cela se fait dans les supermarchés pour protéger les caissières ou dans les bureaux des chefs d'établissement, secrétaires, personnel de l'intendance ?

Pourquoi ne pas avoir profité du premier confinement pour former les professeurs au distanciel et ne pas proposer des cours où la moitié des élèves sont en salle et l'autre moitié chez eux sur ordinateur en pouvant intervenir à l'oral et voir ce qui est inscrit sur le tableau? Il existe des outils de conférence à distance permettant un enseignement hybride synchrone où l'enseignant fait cours simultanément à la partie de sa classe présente en salle et au reste des élèves au domicile. Ces élèves peuvent entendre le cours, interagir en posant des questions via un chat ou directement à l'oral et voient le tableau en direct sur leur écran, les élèves qui ne sont pas équipés

Éditorial

1-2 Mesures sanitaires à améliorer !

Nos positions

2-3 Revalorisation enseignants 2021
4 Quelques mesures concernant nos salaires et nos promotions
5-6 Rémunération des enseignants contractuels
6-7 Aménagements Baccalauréat 2021
9-10 Lauréats des concours enseignants
10-11 Grenelle de l'Education

Informations

8 Mutations inter-académiques
8 Modifications délivrance Bac PRO et BEP supprimé
12-13 Recommandations des IG suite à l'attentat de Samuel Paty
13 Effectifs des apprentis en augmentation
14-15 Numérique éducatif: conditions d'efficacité selon PISA
16-17 Enquête TIMSS
17 Effectifs élèves rentrée 2020
19 A lire au BO

EDITORIAL (SUITE)

d'ordinateurs ou qui ont des connections internet peu efficaces sont prioritaires pour assister aux cours ou peuvent se trouver dans une salle voisine de celle du cours avec le Wifi et le matériel du lycée. Certains lycées font alternativement cours aux élèves en présentiel mais la totalité de la formation est assurée, le professeur devant faire cours et prévoir du travail et des interventions pour les élèves restés chez eux : du travail en plus dans un contexte difficile... des burn out sont à prévoir si la situation perdure. Car malgré la continuité pédagogique, les vacances apprenantes, ... il est clair que les circonstances entravent les apprentissages de nos élèves: la preuve en est que les examens 2021 seront encore adaptés pour ne pas pénaliser les élèves voire sacrifier une génération.

Et puis, si nous étions vraiment en sécurité dans nos établissements comme notre ministre nous le répète, le premier ministre n'aurait pas autorisé les élèves à s'absenter les 17 et 18 décembre, ceci sans aucune concertation, en faisant fi de nos progressions pédagogiques et des cours que nous préparons... encore une adaptation à gérer !

Françoise PONCET

REVALORISATION ENSEIGNANTS

Revalorisation des enseignants en 2021

Suite à la réforme des retraites prévue par le gouvernement (quand?) et suite à la baisse des pensions des enseignants que cette dernière induit, une revalorisation des personnels de l'Éducation nationale pluriannuelle est prévue ou du moins promise.

Pour l'année 2021, 400 millions d'euros sont prévus dans le PLF (Projet de Loi de Finances) qui se répartissent de la façon suivante:

- **173 millions d'euros** sont destinés à une prime d'attractivité que toucheront les enseignants, PsyEN et CPE situés entre les 2^e et 7^e échelons,
- **178 millions d'euros** financeront la prime d'équipement informatique,
- **45 millions d'euros** pour diverses mesures catégorielles (directeurs d'école, personnel de direction, personnel administratif et de santé),
- **4 millions d'euros** pour l'amélioration du taux de promotion à la hors classe.

On constate que seuls les collègues ayant moins de 15 ans d'ancienneté sont concernés par la prime d'attractivité (31% des enseignants) sachant que plus l'ancienneté sera grande, plus petite sera la prime : un enseignant titulaire au 2^e échelon - le premier concerné par la prime - touchera 100 euros nets en plus par mois

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 06 60 62 02 12

courriel : cnga2@wanadoo.fr
Statuts conformes à la loi de 1884
sur les syndicats professionnels,
déposés le 17-7-1968
à la Préfecture de la Seine
et enregistrés sous le n° 14-354

Président

Michel SAVATTIER

Présidente-adjointe

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

Secrétaire générale

Rime FULCRAND

Collège J. De Saille, Paris 16e

Trésorière

Cécile FAVREAU SAVATTIER,

Lycée Aliénor d'Aquitaine,
Poitiers 86

Vices Présidentes

Chrystel JOTHY

Collège J. De Saille, Paris 16e

Présidents d'honneur

**P. CANONNE, S. CARRAT,
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT,
J.RODOT**

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication

M. SAVATTIER

Maquette : **Rime FULCRAND**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire
1010 s 07540

ISSN 0293-6003

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes
parus dans ce bulletin est formellement
soumise à l'autorisation préalable du
Bureau National du CNGA*

REVALORISATIONS ENSEIGNANTS (FIN)



Personnels titulaires du public (y compris CPE et PSYEN) ou quasi-titulaires du privé							
Ech.	Durée cumulée de carrière	Professeurs des écoles		Certifiés et assimilés		Agrévés	
		brut annuel	net annuel	brut annuel	net annuel	brut annuel	net annuel
1	1 ans (stage)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	entre 1 et 2 ans (titularisation)	1 400 €	1 197 €	1 400 €	1 197 €	1 400 €	1 197 €
3	entre 2 et 4 ans	1 250 €	1 068 €	1 250 €	1 068 €	1 250 €	1 068 €
4	entre 4 et 6 ans	900 €	769 €	900 €	769 €	900 €	769 €
5	entre 6 et 8 ans et demi	700 €	598 €	700 €	598 €	700 €	598 €
6	entre 8 ans et demi et 11 ans et demi	500 €	427 €	500 €	427 €	500 €	427 €
7	entre 11 ans et demi et 14 ans et demi	500 €	427 €	500 €	427 €	500 €	427 €

qu'actuellement (soit 1 197 euros nets annuels supplémentaires). Un enseignant titulaire au 7^e échelon - le dernier concerné - touchera lui 35 euros nets mensuels en plus (427 euros par an). Les contractuels bénéficieront également de cette prime, là aussi par paliers dégressifs : un enseignant contractuel en début de carrière (1^{er} palier) touchera 54 euros nets de plus par mois quand un contractuel de milieu de carrière (7^e palier) percevra 27 euros de plus par mois. Pérenne, cette prime mensuelle sera versée à compter du mois de mai 2021. A partir de 2022, la revalorisation totale devrait être de 500 millions, et la prime d'attractivité réévaluée serait versée dès janvier 2022.

Le deuxième pan de ces 400 millions concerne la prime d'équipement informatique, pour laquelle une enveloppe de 178 millions d'euros est consacrée. D'un montant de 150 euros annuels, également pérennisée, elle sera versée en janvier 2021 à tous les enseignants «devant élèves» ainsi qu'aux PsyEN, stagiaires, contractuels (en CDI ou CDD d'un an) et titulaires sans différence selon la quotité de travail : un agent à mi-temps touchera également 150 euros par an, par exemple. Avec cette prime, il s'agit, selon le MEN, «d'équiper les personnels enseignants en ordinateurs et logiciels adaptés», une «nécessité qui a été renforcée pendant la crise sanitaire, avec le développement de l'enseignement à distance».

La quatrième partie de la revalorisation consiste en une enveloppe de 4 millions d'euros afin d'améliorer le volume de promotions de passage à la hors classe. Le taux de promotion passera de 17 à 18% et doit permettre à 1 700 personnels supplémentaires d'accéder à la hors classe chaque année.

On a bien compris que le but du ministère est de développer l'attractivité du métier afin d'augmenter le nombre et la qualité des personnes qui se présentent aux différents concours. On constate surtout qu'une proportion importante de collègues (69%) est exclue de la prime d'attractivité. De plus, le **CNGA** réclamait depuis longtemps une participation de l'État employeur à notre équipement informatique, il est malheureux de constater que c'est la pandémie qui a permis de l'obtenir afin que chacun d'entre nous puisse travailler en virtuel ! Nous attendons des mesures pérennes pour les collègues en milieu et fin de carrière même si ces derniers vont pouvoir bénéficier plus facilement de la hors classe sans oublier la classe exceptionnelle. Quant à la réforme des retraites ?

Françoise PONCET

QUELQUES MESURES

... concernant nos salaires et nos promotions



1) École inclusive : les AESH référents vont bénéficier d'une indemnisation de fonction de 600 euros bruts annuels dès 2020 (décret et arrêté du 23 octobre 2020 publiés au JO)

Cette indemnité constitue l'aboutissement de la création de la fonction d'AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap) référents par la loi "pour une École de la confiance" souligne le ministère. Cette mission de référent peut prendre plusieurs formes : appui méthodologique aux AESH d'un secteur géographique, soutien spécifique aux AESH nouvellement recrutés, contributions aux travaux menés en vue de mutualiser les bonnes pratiques en matière d'accompagnement...

2) Seine-Saint-Denis : la prime de fidélisation de 10 000 euros en vigueur dès cette année

Annoncée par le gouvernement en octobre 2019 parmi les mesures du "plan Seine-Saint-Denis", la prime de "fidélisation" pour des agents de l'État exerçant dans le département est entrée en vigueur le 1er octobre 2020, pour une durée 10 ans, selon un décret et un arrêté du 24 octobre. Il s'agit de verser une prime de 10 000 euros aux agents ayant exercé leurs fonctions en Seine-Saint-Denis pendant 5 années consécutives, une interruption de 4 mois maximum est autorisée. La prime est versée en une fois au terme des 5 ans et ne peut être perçue qu'une fois. Parmi les services de l'État concernés se trouvent l'éducation et les personnels exerçant dans les écoles et EPLE publics et privés sous contrat, les IEN, les coordonnateurs de la MLDS ou encore les conseillers pédagogiques. Les agents déjà en fonction peuvent toucher une prime selon les conditions indiquées dans un arrêté et avec un certain prorata.

3) Les avancements accélérés d'échelon suite aux 2 rendez-vous de carrière en classe normale concerne 30% des promouvables et ont lieu dans l'année qui suit.

Les avis émis jouent un rôle relatif puisque des quotas doivent être respectés : discipline, ancienneté, sexe, type d'établissement, ... En ce qui concerne le passage à la hors classe (HCL), un délai de plusieurs années est constaté entre le rendez-vous carrière et le changement de grade.

4) Rappel : 2 viviers coexistent pour l'obtention de la classe exceptionnelle. Le vivier 1 recrutant en fonction des postes occupés, il n'y a plus besoin de candidater mais il faudra être en mesure de justifier les 8 années permettant d'y participer (8 années dans une zone difficile ou dans les fonction de DDFPT (Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques), ...) et le vivier 2 où sont promouvables tous les collègues au dernier échelon de la HCL depuis 3 ans.

5) Rupture conventionnelle (voir article dans nos journaux précédents). Cette dernière qui remplace l'Indemnité de Départ Volontaire pour création ou reprise d'une entreprise est théoriquement en place depuis janvier 2020. Mais à l'Éducation nationale, les rectorats ont prétexté une absence de circulaire EN pour la refuser, puis la Covid a retardé la parution de la fameuse circulaire qui a vu le jour en juillet... et tout cela pour que les candidats se voient refuser la rupture pour des raisons fallacieuses. On se demande pourquoi à l'Éducation nationale, les candidats en sont privés ?

Raisons financières, manque de professeurs ?

REMUNERATION DES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Il faut tenir compte des titres universitaires, précise le Conseil d'État

Les faits. Mme A. a été recrutée en qualité de professeure contractuelle de 2^e catégorie du 30 septembre 2013 au 30 juin 2014. Elle est ingénieure et docteure en chimie. Elle demande au recteur d'académie de la classer en 1^{re} catégorie compte tenu de ses titres et diplômes. Elle réclame d'enjoindre le recteur d'établir de nouveaux contrats tenant compte de sa qualification et incluant les congés payés et aussi de lui verser une indemnité correspondant à la différence entre le traitement qu'elle a perçue en qualité de professeure de 2^e catégorie et celui qu'elle aurait perçu pendant la même période en qualité de professeure de 1^{re} catégorie. Sa nomination prévoyait aussi qu'elle était affectée en remplacement d'un professeur titulaire "jusqu'au retour en service de l'intéressé". Or cet enseignant fonctionnaire a repris son service seulement le 5 août 2014. Mme A. demandait que la fin de son contrat soit fixée à cette date et non au 30 juin.

Elle s'est déjà tournée vers le médiateur de l'académie qui lui a opposé un refus. C'est ce refus qu'elle demande au Conseil d'État d'annuler et d'enjoindre le recteur de régulariser sa rémunération et de l'indemniser des différents préjudices que ce rejet lui cause.

Les recours contentieux. Mme A. a saisi le tribunal administratif de la Guadeloupe qui a condamné l'État à lui verser une indemnité correspondant à la différence entre le traitement qu'elle a perçu et celui qu'elle aurait dû percevoir et une indemnité de 500 € en réparation du préjudice moral. Il a rejeté ses autres demandes. Par la suite, la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Bordeaux, saisie par le ministre de l'Éducation nationale, a annulé ce jugement et rejeté toutes les demandes présentées. C'est cet arrêt que Mme A. demande au Conseil d'État d'annuler afin de faire droit à ses réclamations.

Les sources du droit applicable.

- Les dispositions du code du travail ne sont applicables ni aux fonctionnaires, ni aux agents contractuels de droit public. Ces derniers relèvent de dispositions statutaires fixées par un décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 pour ceux employés par des administrations de l'État, dispositions réglementaires complétées par d'autres plus spécifiques à l'administration concernée et aux fonctions exercées.

- Dans ce cadre juridique général, un décret n° 81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels prévoit l'existence de 4 niveaux de recrutement dotés chacun d'un indice minimum, moyen et maximum. Il est précisé (art. 4) que "l'indice attribué à chaque agent est déterminé par l'autorité qui le recrute" en application d'un arrêté interministériel du 29 août 1989. Autant dire que ces textes sont assez laconiques laissant à l'administration un pouvoir d'appréciation très large.

Le Conseil d'État estime que "si, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires relatives à la fixation de la rémunération des agents non titulaires, l'autorité compétente dispose d'une large marge d'appréciation pour déterminer, en tenant compte notamment des fonctions confiées à l'agent et de la qualification requise pour les exercer, le montant de la rémunération ainsi que son évolution, il appartient au juge, saisi d'une contestation en ce sens, de vérifier qu'en fixant ce montant l'administration n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation" (CE 30 déc. 2013, req. N° 348057). Or, la CAA de Bordeaux n'a pas recherché "si le classement de Mme A... en 2e catégorie n'était pas entaché d'erreur manifeste d'appréciation au regard de ses diplômes et de son expérience professionnelle antérieure" de sorte qu'elle a commis une erreur de droit. Son arrêt est annulé. Elle devra à nouveau statuer sur la demande de Mme A. par un arrêt dit de renvoi portant sur la demande d'indemnisation relative aux rémunérations non perçues.

REMUNERATION DES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS(FIN)



La méthode d'appréciation de la rémunération des contractuels. Le Conseil d'État précise la méthode que doit utiliser l'administration pour fixer la rémunération de l'enseignant contractuel. Dans un premier temps, elle effectue le classement dans l'une des quatre catégories sur la base exclusive des titres universitaires détenus et de la qualification professionnelle antérieure. Dans un second temps, elle détermine la rémunération de l'agent en tenant compte, au sein de la catégorie retenue, des indices minimum, moyen et maximum prévus par l'arrêté de 1989, en fonction notamment de l'expérience de cet agent dans l'enseignement et des caractéristiques particulières du poste pour lequel il est recruté.

La question de la fin du contrat. Le Conseil d'État estime que seul l'avis provisoire de nomination dans l'attente de la signature de son contrat mentionnait à titre indicatif un engagement jusqu'au retour du professeur remplacé. Le contrat signé par Mme A. ne comportait pas une telle mention mais fixait le terme du contrat au 30 juin 2013.

Remarques :

- Le décret du 29 août 2016 postérieur à cette affaire harmonise les dispositions statutaires applicables aux agents contractuels enseignants du ministère de l'Éducation nationale et ne prévoit plus que 2 catégories de recrutement au lieu de 4. "Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, du budget et de la fonction publique définit, pour chacune des deux catégories mentionnées à l'article 7, un traitement minimum et un traitement maximum.
- Les agents contractuels appelés à dispenser la totalité de leur enseignement dans un établissement de formation ou dans une classe ouverte aux titulaires du baccalauréat peuvent bénéficier des traitements correspondant à la hors-échelle (A).
- "Lors de son premier engagement, l'agent contractuel est rémunéré conformément à l'indice minimum fixé par l'arrêté prévu à l'article 8. Par dérogation au premier alinéa, l'autorité qui procède au recrutement peut rémunérer l'agent contractuel à un indice supérieur à l'indice minimum compte tenu de l'expérience professionnelle détenue, de la rareté de la discipline enseignée ou de la spécificité du besoin à couvrir. L'autorité qui procède au recrutement définit les modalités de mise en œuvre de ces critères après consultation du comité technique académique".

BACCALAUREAT 2021

Aménagement du baccalauréat pour l'année scolaire 2020-2021

Afin de "tenir compte des conséquences de la crise sanitaire sur les conditions de préparation du baccalauréat général et technologique, et afin de privilégier le temps d'apprentissage des lycéens dans cette période fortement contrainte pour leur progression et l'acquisition de nouvelles connaissances", le ministre de l'Éducation nationale annonce le 5 novembre la mise en place de différentes mesures, "à titre exceptionnel", pour l'année scolaire 2020-2021.

L'ensemble des disciplines soumises cette année à contrôle continu sera validé sur le fondement des notes du bulletin scolaire. Pour les évaluations communes prévues au titre de l'année scolaire 2020-2021, les moyennes des bulletins scolaires des élèves de première et de terminale remplaceront les notes des évaluations communes, qui n'auront pas lieu. En pratique, cette mesure concerne l'histoire-géographie, les langues vivantes, et la spécialité qui n'est pas poursuivie en terminale, ainsi que les mathématiques pour la voie technologique et l'enseignement scientifique pour la

BACCALAUREAT 2021 (FIN)

voie générale. Elle concerne les élèves en terminale, inscrits pour la session 2021, comme les élèves en première inscrits à la session 2022, pour les évaluations communes prévues cette année scolaire.

Les épreuves terminales sur les enseignements de spécialité sont maintenues du 15 au 17 mars prochain, mais leurs modalités sont adaptées pour tenir compte du contexte sanitaire. "Concrètement, cela permettra la prise en compte des notes obtenues aux épreuves de spécialité au sein de Parcoursup, dont le calendrier sera inchangé", précise le ministère.

Le format des épreuves est adapté pour garantir que les élèves seront interrogés sur des éléments effectivement étudiés dans le cadre des programmes :

- Toutes les disciplines concernées proposeront deux sujets ou des exercices au choix afin de couvrir l'ensemble des thématiques étudiées ;
- Dans chaque discipline, des référentiels sur les compétences et connaissances attendues pour ces épreuves seront publiés ;
- Des grilles d'évaluations précises accompagneront ces sujets pour les correcteurs.

Enfin, pour les candidats empêchés pour cause de force majeure aux épreuves de spécialité du mois de mars, des épreuves de remplacement auront lieu au mois de juin.

Toutes ces modifications interviennent alors que cette année constitue la première année de l'application dans son ensemble de la réforme du baccalauréat général et technologique.

En ce qui concerne les lycées professionnels, afin de tenir compte de la situation sanitaire, des aménagements relatifs aux stages et PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel) dans la voie professionnelle ont été annoncés par le MEN le 2 décembre 2020, lors d'une réunion du comité de suivi sur la voie professionnelle. En terminale, les élèves devront avoir effectué, au cours de leur cursus, au moins 10 semaines de PFMP, et ceux en 2^d année de CAP au moins 5 semaines de stage pour passer les épreuves finales de la session 2021. Mais certaines spécialités (hôtellerie, cuisine, ...) voient la majorité des stages annulés. Il faut alors que les équipes pédagogiques inventent des modalités qui permettent aux élèves de se former à la pratique professionnelle. Par exemple, le restaurant et le bar du lycée restent ouverts et accueillent le personnel de l'établissement et les élèves qui sont les clients ; l'expérience de l'entreprise est acquise par d'autres biais, notamment par la venue de professionnels (chefs voire chefs étoilés) qui, habituellement, n'ont pas le temps de venir rencontrer les jeunes en formation. Dans d'autres secteurs économiques (BTP par exemple), la majorité des stages sont maintenus.

Le CNGA a bien conscience que cette année scolaire est exceptionnelle et que la crise sanitaire nécessite des mesures d'adaptation du fonctionnement des lycées et surtout des examens. Nous nous étions offusqués de la part trop importante prise par le contrôle continu du nouveau bac Blanc mais la crise sanitaire induit une diminution des épreuves ponctuelles ce qui nous inquiète !

En espérant que la sortie de crise sanitaire induira des épreuves nationales, ponctuelles, terminales et anonymes. Mais quand l'habitude est prise, il est difficile de revenir en arrière. De plus nous avons bien conscience que suite à l'annulation des épreuves communes par le contrôle continu, certains lycées pratiquent une double notation : un bulletin officiel pour établir les notes du baccalauréat et un officieux pour la poursuite d'étude !

Françoise PONCET

MUTATIONS INTER-ACADEMIQUES

Mouvement inter-académique

Rappel :

- 8 décembre, date limite pour demander la priorité au titre du handicap auprès du médecin conseiller technique du recteur de l'académie d'origine,
- vers le 11 décembre en fonction des académies, remise au chef d'établissement de la confirmation de demande de mutation vérifiée et signée avec les justificatifs.

En 2021 :

- 31 janvier, date limite du certificat de grossesse pour que cette dernière soit prise en compte pour un rapprochement de conjoint,
- courant 2020, début de la période d'affichage des barèmes des académies et ouverture des demandes de rectification des barèmes par les candidats, barèmes qui resteront affichés jusqu'au 31 janvier,
- 12 février, date limite pour les demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande pour raisons familiales ou médicales (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint, aggravation de la maladie d'un enfant, ...),
- 3 mars, résultats définitifs du mouvement inter et des postes spécifiques nationaux par SMS ou sur lprof,
- A partir du 8 mars en fonction de l'académie, saisi des vœux pour le mouvement intra-académique .



MODIFICATIONS DELIVRANCE BAC PRO ET BEP SUPPRIME

Les conditions de délivrance du baccalauréat professionnel sont modifiées et le BEP est supprimé

Un décret, publié au Journal officiel du 22 octobre 2020, modifie les conditions dans lesquelles le baccalauréat professionnel est délivré et **supprime le diplôme du Brevet d'Études Professionnelles dès la session 2020**. Le texte abolit l'obligation qui incombait aux candidats à l'examen du baccalauréat professionnel, sous statut scolaire, de présenter en classe de première un diplôme de niveau 3 et ceci à l'issue de la session 2021.

Ce décret rééquilibre en outre la part de contrôle en cours de formation et la part de contrôle ponctuel évaluant les candidats au baccalauréat professionnel. Il introduit, pour les candidats à ce diplôme, placés sous statut scolaire ou statut d'apprenti, une évaluation portant sur la réalisation d'un chef-d'œuvre - et non sur le chef-d'œuvre lui-même - comptant pour la délivrance du diplôme.

Enfin, durant la session 2021 qui précède l'extinction totale du brevet d'études professionnelles, il réserve ce diplôme aux candidats éligibles à la forme dite "progressive" de l'examen ou autorisés à répartir les épreuves sur plusieurs sessions et qui bénéficient déjà de notes ou d'unités obtenues dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience.

Ce projet de réforme avait été annoncé en février lors d'une réunion du comité de suivi de la réforme de la voie professionnelle, comme une solution pour gagner des heures, l'organisation du BEP étant jugée chronophage.

Par ailleurs, un arrêté, publié également au JO du 22 octobre, définit les **modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel**. Il stipule que "le chef-d'œuvre constitue le résultat d'un travail mené dans le cadre d'une modalité pédagogique de formation particulière". Sa réalisation permet "une évaluation prise en compte pour l'obtention du diplôme". Le sujet est "choisi au regard de l'intégralité du périmètre de la spécialité du baccalauréat professionnel préparé" et "son élaboration commence en classe de première". Cette évaluation repose sur "une présentation orale terminale en fin de cursus, combinée le cas échéant avec une évaluation figurant au livret scolaire pour les élèves sous statut scolaire ou au livret de formation pour les apprentis". Elle s'effectue conformément aux objectifs et critères recensés, qui sont listés en annexe de l'arrêté. L'arrêté détaille les conditions de l'oral, la composition de la commission d'évaluation et précise les modalités de notation.

CONCOURS ENSEIGNANTS

Qui sont les lauréats des concours enseignants ? (Note de décembre 2020 de la Depp)



Parmi les 26 200 admis à la session 2019 des concours enseignants, 85 % l'ont été dans un concours de l'enseignement public et 80 % dans un concours externe. 7 candidats sur 10 ont été recalés aux concours du primaire, 8 sur 10 aux concours du second degré. La Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) note que, à chaque session, des recalés de l'année précédente se présentent et sont admis : c'est le cas, en 2019, de 23 % des admis au CRPE (Concours de Recrutement des Professeurs des Écoles) et 26 % aux concours du second degré.

Deux tiers des lauréats aux concours externes de l'enseignement public sont étudiants. La majorité d'entre eux est issue des Inspé (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation), qui obtiennent des meilleurs taux de réussite que les étudiants hors Inspé pour chaque type de concours, sauf à l'agrégation. Précisément, 55 % des admis au Capes sont étudiants en Inspé, 60 % des admis au CRPE et 85 % des admis au Capet. Leur proportion est plus faible aux Capet et CAPLP (environ 39 %). À l'agrégation, en revanche, les étudiants hors Inspé sont les plus nombreux (40 %), concours pour lequel les étudiants ENS ont les meilleurs taux de réussite. En outre, 36 % des étudiants Inspé présents ont été admis aux concours externes de professeurs des écoles et 31 % aux concours du secondaire. Pour les étudiants hors Inspé, ces chiffres sont respectivement de 25 % et 29 %.

Trois académies concentrent le tiers de l'ensemble des étudiants admis issus des Inspé : Versailles, Créteil et Lille. Néanmoins, en France métropolitaine, les académies de Créteil et de Versailles (avec Nice) ont les plus faibles ratios d'étudiants Inspé (en deçà de 55 %) parmi les admis. De l'autre côté, les académies aux plus fortes proportions d'étudiants Inspé (au-dessus de 75 %) admis sont Caen, Besançon et Orléans-Tours.

Par ailleurs, les candidats "en emploi" dans le public ou le privé, autrement dit en reconversion, "constituent 14 % des recrutements externes dans le 1er degré et 8 % dans le second degré", mais 17% au CAPLP et 15 % au Capet. Ces candidats ont deux fois moins de chances de réussir le concours que les étudiants en Inspé.

Quant aux enseignants non-titulaires, ils constituent la majorité des lauréats des concours internes du second degré public, "à l'exception de l'agrégation et du Capet". Ils ne représentent en revanche que 25 % des lauréats dans le premier degré.

Pour le professorat des écoles, un quart "correspond à des enseignants déjà titulaires d'un concours: outre les souhaits de changement de corps, de niveau ou de secteur d'enseignement, certains professeurs des écoles passent le concours pour accélérer une mobilité, le concours étant académique. Enfin, la moitié des lauréats provient d'autres emplois, le métier de professeur des écoles attirant la reconversion d'agents publics d'horizons variés", souligne la note de la Depp.

Globalement, "la part des lauréats en emploi hors éducation nationale augmente entre 2013 et 2018, puis marque le pas en 2019". De même, depuis 6 ans, "la proportion de femmes a tendance à décroître aux concours externes". Elle est toutefois "sensiblement plus élevée dans l'enseignement primaire (84 % dans le public et 93 % dans le privé sous contrat) que dans le secondaire (respectivement 56 % et 66 %)".

CONCOURS ENSEIGNANTS (FIN)

Baisse des postes aux concours enseignants 2021 :

Alors, qu'en cette période de pandémie, les enseignants font cruellement défaut, que le recrutement de contractuels via Pôle emploi est difficile et que les candidats recrutés sont mis devant élèves sans formation et souvent sans réelles compétences pédagogiques, **le CNGA se demande si** pour les rectorats le plus important n'est pas d'occuper le terrain, c'est à dire de mettre quelqu'un devant les élèves !

Il nous semble que le professeur titulaire qui a étudié, passé un concours sélectif, s'est formé aux programmes et à la pédagogie est un phénomène en voie d'extinction : le recrutement de contractuels semble la solution retenue par les rectorats. Et ceci est confirmé par la baisse des postes aux concours enseignants 2021 : les concours au professorat des écoles offriront 900 postes de moins en 2021 qu'en 2020 (9 900 contre 10 800) et les chiffres sont en légèrement baisse pour la plupart des autres concours externes. 5 441 postes sont offerts au Capes (et 405 au 3e concours et 970 à l'interne), 600 au Capet, 1 325 au CAPLP (460 à l'interne), 670 au Capeps (80 à l'interne), 270 au concours de CPE (70 à l'interne) et 170 au concours de PsyEN (80 à l'interne). En outre, 1 555 postes sont ouverts à l'agrégation externe et 1 000 à l'agrégation interne. Au total, 23 216 postes sont offerts aux différents concours externes publics, contre 24 190 l'an dernier. Par ailleurs, 1 650 sont ouverts au Caer (Concours d'accès à l'échelle de rémunération) et 900 pour le concours des maîtres dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré.

Françoise PONCET

GRENELLE DE L'EDUCATION

Réunions, Incubateur, États Généraux, Colloque, Ateliers ... en espérant que tout cela débouche sur de réelles améliorations de nos conditions de travail

Objectif annoncé par le ministre : "Remettre l'humain au centre". "En améliorant la condition des personnels, nous améliorons le bien-être des élèves". Pour cela, quatre leviers seront enclenchés : "reconnaissance", "coopération", "ouverture", et un dernier, décidé après l'attentat contre Samuel Paty, "protection et défense des personnels et des valeurs de la République". Ces quatre leviers orienteront "l'incubateur du Grenelle de l'éducation" auxquels participeront "toutes les parties prenantes" : syndicats, professeurs, encadrement, familles/élèves, monde associatif et économique, élus et collectivités qui se réuniront plusieurs fois d'ici février 2021.

Le calendrier

22 octobre 2020 : lancement du Grenelle de l'Éducation avec 3 volets, l'agenda social en cours depuis septembre 2020, 2 rendez-vous (les États généraux du numérique les 4 et 5 novembre à Poitiers et le colloque "Quels professeurs au XXI^e siècle ?" du 1er décembre 2020 au Collège de France) et "l'incubateur du Grenelle" avec ses 10 ateliers à partir du 3 novembre et jusqu'au 18 décembre.

Fin janvier : remise des propositions au ministre.

Février : conférence de clôture du Grenelle avec débats sur les propositions.

GRENELLE DE L'EDUCATION (FIN)

Les deux rendez-vous du MEN

1) **Les États généraux du numérique** doivent, selon le ministère, "tirer tous les enseignements de la crise sanitaire ; valoriser les réussites ; renforcer la stratégie numérique éducative ; alimenter la réflexion du Grenelle". Ils seront basés sur des "retours d'expérience, des contributions et des ateliers territorialisés".

2) **Le colloque scientifique "Quels professeurs au XXI^e siècle ?"** comprendra 4 thématiques :

- Le professeur du XXI^e siècle, nouvelles pratiques, nouvelles missions ?
- Quels recrutements, quelles mobilités, quelles formations pour le professeur du XXI^e siècle ?
- Numérique et enseignement, collectifs et apprentissages : vers de nouvelles conditions de travail ?
- Les gouvernances des systèmes éducatifs à l'épreuve, pour quelles transformations ?

Le premier levier, "**reconnaissance**", doit permettre, explique Jean-Michel Blanquer, "de reconnaître, attirer et conserver les talents", à travers une revalorisation financière des professeurs. L'objectif est également d'avoir notamment "un meilleur accompagnement personnalisé des personnels" et "un meilleur travail avec les fonctions d'encadrement".

Le levier "**coopération**" doit aboutir à "renforcer la collégialité et l'esprit d'équipe.

Concernant le thème de "**l'ouverture**", il est "synonyme de modernisation" pour le ministre, qui souhaite aller vers une "plus grande autonomie laissée aux acteurs de terrain, une incitation aux expérimentations" et une meilleure "mobilité des personnels, entre le public et le privé, à l'international". En outre, l'école doit aussi "se moderniser sur le plan numérique : nous devons tirer profit du confinement et des évolutions récentes des technologies", explique Jean-Michel Blanquer.

Le levier "**protection**" devra travailler sur les dimensions "internes" et "externes" à l'école. Il devra également "améliorer l'accompagnement des personnels dans la gestion des moments difficiles".

Conclusion CNGA : que de discussions, de plateformes de concertation, de colloques ces dernières années sur la situation des enseignants ... il nous semble que les constats sont faits depuis longtemps et qu'il nous faut maintenant des actions concrètes à la hauteur de notre formation et notre investissement. Notre rémunération et notre carrière d'une manière générale ne témoignent pas de la juste reconnaissance de notre travail, cette appréciation est d'ailleurs partagée par plus de la moitié (54 %) des parents d'élèves. Les dernières réformes concernant les programmes, les examens, les modalités de stages des élèves, les modalités d'évaluation des élèves et des professeurs, ... ont plutôt détérioré nos conditions de travail, ont augmenté notre charge de travail, elles sont chronophages et souvent sans intérêt pour nos élèves.

Françoise PONCET

Mission première du professeur

ENSEIGNER

...Suite à l'assassinat de Samuel Paty

Le ministère a publié le "bilan précis" des incidents survenus lors de l'hommage à Samuel Paty. Les 2 et 3 novembre, 400 incidents ont été signalés et presque autant l'ont été, entre le 4 et fin novembre, "en partie en raison du délai de remontée des signalements". La moitié des signalements concerne des faits survenus au collège, près d'un quart en primaire, 18 % en LGT et 11 % en LP. Par ailleurs, 90 % des faits ont été commis par des élèves, 7,5 % par des parents (soit une soixantaine), les autres faits ayant été réalisés par des individus extérieurs à l'établissement.

Dans un cas sur cinq, il s'agit de provocation et dans une proportion similaire de contestations. L'apologie du terrorisme représente 17 % des faits et le refus de participer 12 %. Les établissements ont pris plusieurs types de mesures : au 18 novembre, 44 exclusions définitives et 131 temporaires avaient été décidées. Par ailleurs, 4 blâmes et 48 avertissements ont été prononcés. Enfin, 286 signalements ont été effectués auprès des services de police gendarmerie et 136 auprès des procureurs de la République.

Recommandations des Inspecteurs Généraux suite à l'enquête commanditée par le MEN à l'IGERS :

a) Préconisations relatives à "la sécurité des établissements scolaires et les échanges d'informations" :

- Accroître la fluidité et la réciprocité des échanges d'information entre les différents échelons du MEN et ceux du ministère de l'Intérieur de façon, notamment, "à permettre une évaluation du degré de gravité d'un événement à la fois rapide et, le cas échéant, évolutive",
- Proposer la mise en place systématique d'une cellule opérationnelle de veille et de suivi dès qu'il y a une menace identifiée et lui adjoindre une représentation du préfet,
- Étendre l'habilitation confidentiel défense à certains responsables à l'échelon départemental (Dasen, DAASEN, CT-EVS) de façon à "faciliter l'échange d'informations sensibles".
- Mettre en place ou renforcer les cellules de veille des réseaux sociaux au sein des services académiques,
- Renforcer, si nécessaire, la sécurisation matérielle des établissements en lien avec la collectivité locale de rattachement,
- Veiller à la "stricte application" du protocole d'accueil à l'entrée des établissements scolaires, "en particulier s'agissant des personnes étrangères à l'établissement",
- Renforcer le protocole d'accueil à l'entrée des établissements dans une note de service et solliciter des parents une information préalable de l'établissement quand ils souhaitent être accompagnés dans leurs démarches et rendez-vous au sein de l'établissement "sous peine de ne pouvoir laisser entrer l'accompagnant".

b) Recommandations concernant "la dimension pédagogique" :

- Rappeler et expliciter à la communauté éducative dans son ensemble, y compris les parents d'élèves, les principes du système éducatif : le principe de liberté pédagogique et celui d'obligation de suivi des enseignements,
- Renforcer la formation de l'ensemble de l'équipe éducative, y compris des contractuels, pour améliorer l'appropriation des concepts et leur transmission aux élèves,
- Porter collectivement le principe de laïcité, d'enseignement de l'esprit critique et le droit fondamental qu'est la liberté d'expression ; impliquer les parents d'élèves dans l'application des principes qui fondent le système éducatif.

RECOMMANDATIONS DES IG (FIN)

c) Recommandations concernant la dimension "climat et vie scolaires" :

- Faire intervenir rapidement les équipes académiques laïcité dans les écoles et établissements qui rencontrent une difficulté afin d'apporter un appui à l'accompagnement des équipes "et un regard complémentaire et extérieur à la direction",
- Porter une attention renforcée à l'élève et aux interactions entre les élèves dans tous les temps et dans tous les espaces de la vie scolaire, en particulier en temps de crise. Sur ce dernier point, les auteurs de l'enquête insistent sur la nécessité de "sensibiliser tous les personnels au repérage des signaux faibles" qui peuvent "alerter sur des propos, incompréhensions ou comportements susceptibles de conduire à des tensions ou des actes individuels dangereux".

LES EFFECTIFS DES APPRENTIS EN AUGMENTATION

...dans toutes les régions entre 2018 et 2019

Au 31 décembre 2019, la France métropolitaine comptait 470 838 apprentis, selon une étude de la Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) publiée le 17 septembre 2020. Au total, "huit régions académiques concentrent près de quatre apprentis sur cinq", note la Depp qui relève que "l'Île-de-France figure au premier rang avec 92 100 apprentis, suivie par la région Auvergne-Rhône-Alpes (59 100)".

L'effectif d'apprentis en France métropolitaine a progressé de 6,9 % sur un an. "Cette croissance est surtout marquée pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (+12,4 %) et elle avoisine 10 % dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, toutes deux portées par une forte croissance des apprentis dans le supérieur", observe la Depp. Au total, "entre 2018 et 2019, hors Drom (Départements et régions d'outre-mer) toutes les régions académiques sauf la Corse enregistrent une hausse de leurs effectifs d'apprentis".

"La répartition géographique de l'apprentissage, très liée à l'environnement économique local et notamment à l'existence d'entreprises aptes à accueillir les jeunes, fait apparaître de grandes disparités régionales, note la Depp. Ainsi, la concentration des effectifs dans certaines régions académiques ne reflète pas pour autant l'importance que revêt l'apprentissage dans le système de formation professionnelle de ces régions. En effet, les régions académiques qui accueillent le plus grand nombre d'apprentis ne sont pas celles qui ont le poids de l'apprentissage le plus élevé parmi leurs jeunes de 16-25 ans."

Dans le détail, "cette proportion varie en effet hors Drom de 4,8 % pour la région académique des Hauts-de-France à 7,0 % pour Pays de la Loire, elle est de 5,3 % pour l'Île-de-France", précise l'étude. Au niveau national, "l'apprentissage concerne 5,6 % des jeunes de 16 à 25 ans, proportion en hausse de 0,3 point par rapport à 2018".

Entre 2018 et 2019, le nombre d'établissements accueillant des apprentis a augmenté de 42 %, pour atteindre 1 330 CFA (Centres de Formation des Apprentis), selon l'étude de la Depp. Cette forte hausse s'explique par l'entrée en vigueur de la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018 qui a supprimé l'autorisation administrative préalable à l'ouverture d'un CFA, pour la remplacer par un simple enregistrement auprès de la Direccte (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Quelles sont les conditions de son efficacité, selon les données Pisa ?

Dans une nouvelle analyse de son étude Pisa (Programme for International Student Assessment, le Programme international pour le suivi des acquis des élèves), réalisée en 2018, l'OCDE s'intéresse à l'enseignement à distance et aux "questions" que les responsables politiques doivent se poser au regard du numérique et de l'enseignement à distance. Si le rapport, rendu public le 29 septembre 2020, n'est pas corrélé à la crise sanitaire, il met toutefois en évidence les difficultés que posent les usages du numérique éducatif. Car l'accès à un ordinateur n'est pas suffisant pour garantir un véritable apprentissage : l'équipement matériel suppose aussi de pouvoir accéder à des logiciels à jour, à un débit internet correct ou encore à des ressources éducatives numériques et avoir des enseignants formés.

"Ce n'est pas le montant qu'un pays investit dans son système éducatif qui fait la plus grande différence, mais la façon dont cet argent est alloué", est-il exposé. Et au regard des TIC, les disparités se font jour "tant à l'intérieur des pays qu'entre eux, en termes d'accès aux technologies à l'école et de compétences des enseignants". Dans cette période marquée par ce "changement imprévu et soudain à l'apprentissage en ligne", les décideurs et dirigeants scolaires doivent se demander, en premier lieu, si "les écoles sont équipées pour enseigner et les élèves prêts à apprendre à distance", soulève le rapport. Une question qui pose celle du matériel disponible dans les établissements et des conditions de sa mise à disposition.

Le rapport Pisa fait apparaître des "progrès notables" dans l'équipement des écoles en ordinateurs, le ratio ordinateur par élève affichant une "augmentation généralisée" entre 2009 et 2018. Ainsi, dans les pays de l'OCDE, il y avait en moyenne, en 2018, près d'un ordinateur disponible à l'école à des fins éducatives pour chaque élève de 15 ans. Il est toutefois à noter que "les élèves fréquentant des écoles avec plus d'ordinateurs par élève ont obtenu des résultats inférieurs à l'évaluation Pisa comparés à ceux de leurs pairs dans des écoles disposant de moins d'ordinateurs par élève". "Bien qu'il puisse y avoir de nombreuses raisons pour lesquelles il y avait une association négative entre les scores des ordinateurs par élève et les résultats des élèves, les données suggèrent qu'il faut plus que fournir de la technologie pour avoir de meilleurs résultats d'apprentissage", poursuit le rapport. Le numérique doit être accompagné pour avoir des résultats.

En France : Manque de portables et faiblesses des plateformes

En France, tandis que le ratio d'ordinateurs disponibles par élève est plus important dans les écoles défavorisées que favorisées, les équipements portables manquent dans les deux types d'établissements, relève le rapport de l'OCDE. Moins de 15 % des ordinateurs mis à disposition des élèves scolarisés dans les écoles moins favorisées sont portables, contre 38 % en moyenne dans les pays de l'OCDE. Quant aux établissements favorisés, à peine 23 % de leurs ordinateurs sont portables, soit près de 20 points de moins que la moyenne de l'OCDE. Or, la capacité de fournir un enseignement à distance à tous les élèves dépend essentiellement de la disponibilité des appareils numériques à la maison, souligne le rapport. Dans l'hexagone, 96 % des élèves scolarisés dans des établissements favorisés disposent d'un ordinateur chez eux leur permettant de faire leurs devoirs. Ce qui est également le cas pour 82 % des élèves d'établissements défavorisés.

Par ailleurs, une plateforme d'apprentissage en ligne efficace est incontournable si les pays veulent faire bon usage du matériel informatique qu'ils mettent à la disposition de leurs élèves. Dans l'Hexagone, moins de 40 % des élèves, quel que soit leur établissement, fréquentent une école au sein de

laquelle existe une plateforme d'apprentissage en ligne. Une proportion nettement inférieure à la moyenne des pays de l'OCDE : 59 % des élèves des écoles favorisées et 49 % des élèves en écoles défavorisées sont scolarisés disposent d'une telle plateforme.

Au-delà du matériel en tant que tel, l'étude Pisa souligne la nécessité que le débit internet dont disposent les établissements soit suffisant : dans de nombreux pays, les chefs d'établissement indiquent que les ordinateurs ne sont pas assez puissants en termes de capacité de calcul, une situation à laquelle est confronté un élève sur trois dans le monde.

En outre, le matériel "hardware" doit être associé à des logiciels ou des plateformes d'apprentissage pertinents en matière d'enseignement et d'apprentissage. Sur ce point, plus de 65 % des élèves sondés fréquentent une école dont la capacité en matière d'apprentissage et d'enseignement à l'aide d'appareils numériques est suffisant. Cette appréciation porte sur l'adéquation des logiciels disponibles, la capacité des appareils numériques et le nombre d'entre eux connectés à internet ainsi que le débit de celui-ci. Il apparaît, en outre, qu'environ 55 % des élèves ont fréquenté un établissement où une plateforme d'apprentissage en ligne "efficace" leur est offerte.

Le recours au numérique suppose, par ailleurs, que les enseignants soient en mesure d'utiliser ces outils. Le rapport de Pisa fait apparaître qu'en moyenne, dans les pays de l'OCDE, 65 % des élèves sont scolarisés dans des établissements dont les enseignants disposent des "compétences techniques et pédagogiques nécessaires pour intégrer les outils numériques dans l'enseignement" (source : les directeurs des établissements). Il est toutefois à noter que cette proportion varie "considérablement" entre les établissements socio-économiquement avantagés et ceux qui ne le sont pas.

Il est également rapporté qu'environ 60 % de ces élèves ont des professeurs disposant de suffisamment de temps pour préparer des cours impliquant une dimension numérique (source identique). Ces proportions sont comparables à celles des ressources mises à disposition des professeurs pour apprendre à utiliser des outils numériques dans l'exercice de leur fonction. Ainsi, près de 55 % des élèves sont scolarisés dans des établissements où les enseignants sont incités à intégrer des dispositifs numériques dans leur cours ou disposent d'un personnel technique suffisamment qualifié.

Le rapport de l'OCDE relève aussi que l'efficacité de l'utilisation des appareils numériques et TIC pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage dépend des politiques et pratiques en la matière. Pour en attester, il a été demandé aux directeurs d'école s'ils avaient des lignes directrices officielles ou des pratiques spécifiques (comme des réunions régulières) consacrées au recours aux outils numériques en classe. Il ressort des résultats obtenus en 2018 essentiellement trois "pratiques" tendant à améliorer l'apprentissage par l'utilisation d'outils numériques :

- des discussions régulières entre les directeurs d'école et les enseignants,
- des règles et dispositions écrites portant sur le recours à ces supports digitaux,
- un programme spécifique pour préparer les élèves à "un comportement responsable sur internet".

Les deux premières "pratiques" sont notamment observées dans les établissements socio-économiquement favorisés. "Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, environ 23 % des différences d'équité dans le rendement de la lecture pourraient être expliquées par le pourcentage d'élèves" scolarisés dans un établissement doté de "sa propre déclaration écrite sur l'utilisation des outils numérique", est-il avancé .

Confirmation du faible niveau de nos élèves en sciences (étude Timss 2019)



Quelques données de l'étude Timss (Trends in Mathematics and Science Study) 2019, enquête qui confirme les précédentes :

- Les performances des élèves français de CM1 en mathématiques et en sciences sont inférieures à la moyenne européenne ainsi qu'à celles des pays de l'OCDE, mais stables au niveau constaté 4 ans plus tôt : les élèves français obtiennent des scores moyens de 485 en mathématiques et 488 en sciences quand ils sont de 527 et 522 à l'échelle européenne, de 529 et 526 parmi les membres de l'OCDE.
- Près de 60 % des pays obtiennent des scores moyens globaux "significativement supérieurs" au point central (500), tandis qu'environ 30 % des pays, dont les élèves de CM1 français, ont des performances globales "significativement inférieures".
- En France, la différence de niveau est "légèrement supérieure" à celle observée pour l'ensemble des pays européens : l'écart-type est, en mathématiques, de 80 en France (contre 75 dans l'UE) et, en sciences, de 78 (contre 73).
- Les élèves français de CM1 sont, à l'échelle européenne, "surreprésentés" dans le quartile le plus faible : "au lieu des 25 % attendus, ils sont 45 % en mathématiques et 41 % en sciences". À l'inverse, dans le quartile européen le plus performant, figurent seulement 13 % des élèves français en mathématiques et 12 % en sciences.
- Alors que 3 % des élèves français ont un niveau "avancé" tant en mathématiques qu'en sciences, ils sont, en revanche, 15 % en mathématiques et 14 % en sciences, à n'atteindre qu'un niveau bas, prouvant qu'ils "ne possèdent pas des connaissances élémentaires". Autrement dit, "un élève sur sept ne maîtrise pas des compétences élémentaires", quand les élèves européens ne sont en moyenne que 6 % dans cette situation.
- Les garçons français réussissent, "de manière significative", mieux que les filles en mathématiques. En sciences, les scores sont "mieux équilibrés", filles et garçons français obtenant un "score comparable".
- Les domaines de contenus mathématiques sont "inégalement maîtrisés" par les élèves français: bien qu'étant le plus maîtrisé, le domaine "géométrie et mesures" l'est moins que la moyenne européenne. Ceux relatifs au "nombre" et à la "présentation des données" restent "les moins maîtrisés" par les élèves français dont "les sous-scores sont en retrait significatif par rapport au score global de l'UE". Les trois domaines de contenus en sciences reflètent "un peu moins de variation de scores", celui de sciences physiques restant le plus faible quand les "sciences de la vie" ont un "avantage léger".
- Le nombre d'heures de mathématiques dont bénéficient les élèves français est "nettement supérieur" à la moyenne de l'UE contrairement aux heures consacrées aux sciences.
- Point positif : amélioration quantitative et qualitative de la formation continue des enseignants du premier degré en mathématiques entre 2015 et 2019 et on attend les conséquences du plan Villani-Torossian" en faveur des mathématiques.
- Avec un score moyen de 483 points en mathématiques, les élèves français de 4^e disposent d'un niveau "inférieur à la moyenne internationale des pays de l'OCDE et de l'UE" : seuls 2 % des

ENQUETE TIMSS (FIN)

élèves français de 4^e affichent un niveau "avancé" en mathématiques en 2019. Une proportion inférieure de 9 points à celle des pays de l'UE et de l'OCDE. En revanche, le taux d'élèves ayant un niveau bas est de 12 % en France comme dans les pays de l'UE et de l'OCDE. En résumé, la réduction des écarts de performance entre les élèves est imputable aux "faibles résultats" des meilleurs élèves.

- Les "statistiques et probabilités", d'une part, et la "géométrie", d'autre part, font partie des "points forts" des élèves français tandis que les "points faibles" concernent l'algèbre et le domaine "nombres et calculs".
- Le niveau des élèves français de 4^e en science est, lui aussi, en retrait à l'échelle internationale. Les résultats français relevés en 2019 sont toutefois comparables à ceux constatés en 1995.
- Parmi les élèves français, 13 % n'atteignent pas le "niveau bas" en sciences, montrant une compréhension limitée des principes et concepts scientifiques, il s'agit là d'une proportion proche de celle observée en moyenne à l'échelle des pays de l'UE et de l'OCDE.

CONSEQUENCES DES TAUX ELEVES DE REUSSITE AU BAC 2020

Rentrée 2020 : le taux de réussite très élevé au baccalauréat a fait chuter les effectifs dans les lycées GT (note de la Depp)

Les effectifs du 2^d degré progressent à peine à la rentrée 2020, établissements publics et privés accueillant 9 400 élèves de plus qu'en 2019 (+0,2 %), selon une note de la Depp publiée le 13 novembre. En hausse dans les collèges due en partie à l'effet démographique (+16 000 élèves) et dans les formations professionnelles en lycée (+1 400 élèves), les effectifs sont, en revanche, en baisse dans les formations GT (-8 000). Un repli que la Depp explique par "la chute des redoublements en terminale" compte tenu des taux de réussite "très élevés au bac 2020" entraînant moins de redoublements. Dans le 1^{er} degré, les effectifs baissent, en raison de la démographie. Cette évolution est "particulièrement marquée" dans le préélémentaire, avec un recul de 2,7 % du nombre d'élèves.

Quelques chiffres relevés par la Depp à la rentrée 2020 :

- entre 2018 et 2020, les effectifs en collège ont progressé de 1,6 %. Entre 2010 et 2020, les effectifs des collèges n'ont cessé d'augmenter : la Depp dénombre 207 000 collégiens de plus en 10 ans.
- les effectifs de collège augmentent "quasiment au même rythme" en 2020 dans les secteurs publics et privés. Comme en 2019, la part des élèves inscrits dans le secteur privé est de 21,5 %.
- 5,686 millions d'élèves sont scolarisés dans les établissements du 2^d degré (+0,2 % contre +0,6% à la précédente rentrée).
- au lycée, le nombre d'élèves scolarisés dans la voie professionnelle (hors apprentis) progresse légèrement de 0,2 % (+1 400 élèves) tandis que les effectifs des voies générales et technologiques sont en repli de 0,5 % (- 8 000 élèves) à la rentrée 2020. Cette "légère baisse" concernant les formations GT est la 3^e consécutive, "après une croissance relativement importante" entre 2015 et 2017.
- la baisse constatée cette année concerne "exclusivement et massivement les terminales" GT, avec un repli de -4,3 % : les effectifs sont passés de 537 604, à la rentrée 2019, à 514 769 la rentrée suivante, soit une différence d'environ 23 000 élèves. "Il faut remonter à 1995 pour trouver une

CONSEQUENCES DES TAUX ELEVES DE REUSSITE AU BAC (FIN)

baisse plus importante" que celle-ci, qui avait alors été de 6,3 %. La baisse concerne plus fortement le public (-5,1 %) que le privé (-1,2 %).

- parallèlement, les effectifs de seconde et de première progressent respectivement de 12 300 et 2 600 élèves. La hausse des premiers peut être rapprochée de la forte augmentation, en 2020, du taux de passage de la 3^e vers la 2^{de} GT : à l'issue du collège, 64,8 % des élèves ont ainsi rejoint une telle formation à la rentrée (+1,3 %). Autres explications : un moindre redoublement des élèves en 3^e ou encore des sorties des élèves de 3^e vers l'apprentissage ou l'agriculture "plus faibles".

- la baisse des effectifs dans les formations GT en lycée est "portée par le public uniquement". Les établissements publics perdent ainsi 10 800 élèves tandis que ceux privés en gagnent 2 800 de plus qu'en 2019 (+0,9 %). La part du privé dans les formations GT est de 21,5 %, soit une hausse de 0,3% sur un an.

- quant à la voie professionnelle en lycée, le nombre d'élèves qui y sont scolarisés progresse "légèrement" de 0,2 % à la rentrée 2020. Une dynamique positive après plusieurs années marquées par des baisses d'effectifs (-0,8 % en 2019, -1,2 % en 2018 et 2017). Elle est notamment liée à une hausse en première pro (+2 500) et en deuxième année de CAP (+2 100). D'après la Depp, "on peut y avoir le reflet des taux de sortie en cours de formation particulièrement bas en 2020 pour les élèves en fin de première année de CAP, de fin de seconde pro et de fin de première pro". Cela étant, les premières années dans la voie professionnelle connaissent des baisses d'effectifs en 2020, de -2,7 % en première année de CAP et -2,1 % en seconde professionnelle. Une tendance liée à l'orientation effectuée à l'issue de la troisième ou d'une seconde GT, en diminution vers la voie professionnelle.

- les effectifs du 2^d degré progressent, à la rentrée 2020, dans 14 académies (+1,2 % à Lyon et +1,0% à Versailles) et cette progression est importante dans deux d'entre elles (3,3% à Mayotte et 2,8 pour la Guyane). En revanche, ils sont en baisse dans 16 académies (-2,3% en Martinique, -1,0 % à Dijon et -0,9 % à Paris).

Préfon Retraite
Complémentaire et Nécessaire

Retraite du Service Public !

Compléter ma retraite en baissant mes impôts, c'est possible ?

The advertisement features the Préfon logo in blue and red, with the tagline 'Complémentaire et Nécessaire' and a red arrow. A red box contains the text 'Retraite du Service Public !'. A speech bubble with a yellow border contains the question 'Compléter ma retraite en baissant mes impôts, c'est possible ?'. The background is a light blue gradient, and the bottom right corner shows a close-up of a man's face with wide eyes.

Organisation générale. Carrière

BO n°49 du 24-12-2020

• Formation continue Structures labellisées Eduform décision du 14-12-2020.

• Professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en master Meef-Cadre de gestion, recrutement et emploi note de service du 27-11-2020

• Entretien professionnel des lauréats de la session 2020 de certains concours de recrutement en vue de leur titularisation-Modèle d'avis rendu par la commission autre texte

BO n°48 du 17-12-2020

• Formation Inscription au BELC numérique hiver 2021, organisé par France Education International (nouveau nom du Ciep) autre texte

BO n°47 du 10-12-2020

• Personnels du second degré Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps note de service du 24-11-2020

BO spécial n°11 du 3-12-2020

• Carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) et des personnels techniques et pédagogiques (PTP) – 2021 note de service du 17-11-2020

BO n°45 du 26-11-2020

• Coronavirus Prise en compte de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 dans les services et les établissements

du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports instruction du 16-11-2020

• Mobilité des personnels du second degré

Affectation des professeurs d'enseignement général de collège - Rentrée scolaire 2021 note de service du 23-11-2020

Enseignement

BO n°48 du 17-12-2020

• Vacances scolaires Calendrier scolaire de l'année 2021-2022 arrêté du 15-12-2020 - J.O. du 16-12-2020

BO n°47 du 10-12-2020

• Examens et concours de l'enseignement scolaire et examen du brevet de technicien supérieur, du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

Organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap circulaire du 8-12-2020

• Programme d'enseignement de géographie : Classe terminale des sections Abibac, Bachibac et Esabac arrêté du 3-11-2020 - JO du 17-11-2020

• Diplôme national du brevet Organisation dans les centres ouverts à l'étranger note de service du 19-11-2020

BO n°46 du 3-12-2020

• Brevet de technicien supérieur Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en langues vivantes étrangères à compter de la

session 2021 note de service du 16-11-2020

• Brevet de technicien supérieur

Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques à la session d'examen 2021 note de service du 17-11-2020

• Label internat du XXI^e siècle et appel à projet Internat d'excellence Programme France Relance arrêté du 16-11-2020 - JO du 28-11-2020

• Baccalauréat général Allègement du programme de l'enseignement de spécialité physique-chimie pour l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales en classe terminale à la session 2021 du baccalauréat note de service du 27-11-2020

• Baccalauréat technologique Allègement du programme des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de laboratoire (STL) pour les épreuves d'évaluation des compétences expérimentales en classe terminale à la session 2021 du baccalauréat note de service du 27-11-2020

BO n°45 du 26-11-2020

• Baccalauréats général et technologique Délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal - Session 2021 arrêté du 3-11-2020 - JO du 5-11-2020

Rime FULCRAND

Le CNGA ne vit que des cotisations de ses adhérents, pensez à renouveler votre cotisation 2020-2021 pour ceux qui ne l'ont pas encore fait fin 2020

pour bénéficier de la réduction d'impôt (66% du montant de la cotisation)



Cotisation annuelle 2020-2021



Pensez à son renouvellement et à joindre le bulletin d'adhésion rempli.

Pour toute question concernant les cotisations vous pouvez joindre notre trésorière par mail : rime.fulcrand@gmail.com ou lui écrire :

Trésorerie CNGA 14 rue du Lion 93 140 Bondy

Pour tout paiement par chèque , veuillez le libeller à l'ordre du **CNGA** .

M M^{me} NOM :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance

ACADEMIE DE :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :/...../...../...../.....

MAIL:.....@.....

MAIL Personnel :@.....

SITUATION : PLP Certifié Agrégé PE CPE

Contractuel Agent Autres

DISCIPLINE :

Échelon depuis le

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

ETABLISSEMENT :

VILLE :

DEJA ADHERENT EN 2019/2020 SYNDICALISATION NOUVELLE

DATE :/...../.....

SIGNATURE :

Échelon	PLP, Certifié, Agrégé, PE, CPE	
	Montant à payer	Coût réel après impôt
1	94	31
2	124	42
3	129	44
4	136	46
5	140	47
6	149	51
7	156	53
8	164	56
9	174	59
10	186	63
11	198	67
Hors classe		
1	155	57
2	169	55
3	181	61
4	191	65
5	206	70
6	218	74
Classe Exceptionnelle	229	78
Contractuels	100	34
Sans solde	18	6
Retraités	85	29
Stagiaires	88	30
Ag. Territoriaux A, B, C	121 – 88 - 66	41 – 30 - 22

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier. Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS